

2017

Rapport d'activité

MESURE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

25 avenue de la Trillade – 1^{er} étage
84000 AVIGNON

☎ 04 90 86 92 75 ☎ 04 90 82 26 06
[✉ mjpm@advsea84.asso.fr](mailto:mjpm@advsea84.asso.fr)

SIEGE SOCIAL

Président : Aimé Montal • Directrice Générale : Lara Mazelier

Tél. : 04 90 80 63 80 - Fax : 04 90 80 63 84 - Courriel : siege@advsea84.asso.fr

Siège Social - 12bis, bd Saint-Ruf - 84000 AVIGNON - www.advsea84.fr



Pôle Socio-Judiciaire

SOMMAIRE

PARTIE I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
I. ORGANISME GESTIONNAIRE.....	3
II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE	4
III. ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE	6
IV. POPULATION(S) ET ACTIVITÉS	7
IV.1. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS ET/ OU MESURES.....	8
PARTIE II ANALYSE DU RÉSULTAT	11
I. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE I	11
II. CHARGES DE PERSONNEL.....	12
II.1. CHARGES DE PERSONNEL SALARIÉ	12
II.2. BILAN DES PROMOTIONS, AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES OU CATÉGORIELLES.....	13
II.3. AUTRES CHARGES RELATIVES AU GROUPE II.....	13
III. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE III	14
IV. PRODUITS DE LA TARIFICATION	15
V. PRODUITS AUTRES QUE CEUX DE LA TARIFICATION.....	15
VI. INVESTISSEMENTS.....	16
PARTIE III SYNTHÈSE DU RÉSULTAT	17
I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE N	17
VII. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE N	18

Partie I Éléments de contexte

I. ORGANISME GESTIONNAIRE

Nom	ADVSEA Siège Social		
Adresse	12bis bd Saint-Ruf – 84000 AVIGNON		
Tél.	04 90 80 63 80	Fax	04 90 80 63 84
E-mail	siege@advsea84.asso.fr		
Président du Conseil d'Administration	Aimé MONTAL		
Personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service	Lara MAZELIER, Directrice générale		
Autres services et établissements habilités et gérés par l'organisme gestionnaire	Services : Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert (AEMO) Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF) Protection Juridique des Majeurs (MJPM) Placement Familial Spécialisé (PFS) Prévention Spécialisée Territorialisée (SPST) Investigation Éducative (SIE) Service d'accueil de protection de soutien et d'accompagnement à domicile (SAPSAD)	Établissements : MECS la Verdière MECS le Moulin du Vaisseau Foyer les Sources	

II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

NOM	Service de Protection Juridique des Majeurs	Date de création	TPS 31/07/70- MJPM 01/01/2009, mise en œuvre 23/12/2010
------------	--	-------------------------	--

Histoire

Par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1970 l'autorisant sur l'ensemble des mesures enfants et adultes, l'ADVSEA s'engage uniquement dans la conduite des mesures de tutelle aux prestations sociales enfants (délibération du CA le 06/07/1971 indiquant son refus de s'impliquer dans les mesures adultes).

Aux alentours de 1991-1992 un glissement s'opèrera du fait d'une diminution des mesures de TPSE, ainsi petit-à-petit l'ensemble de ces mesures TPSE et TPSA seront exercées au sein de ce service. Il faudra attendre la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 sur la réforme de la protection des mineurs et celle du n°2007-308 du 05 mars 2007 sur la réforme de la protection des majeurs pour une révision totale des missions et de l'organisation de ce service.

En effet, l'article 20 de la loi du 05 mars 2007 transforme la TPSE en mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial qu'elle introduit dans le champ de la protection de l'enfance et enrichit par la même la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le juge des enfants. La mesure s'inscrit alors dans le champ du soutien à la fonction parentale. L'objectif est d'aider les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, notamment en prenant le temps d'expliquer, de rassurer, de favoriser leur prise de conscience voire de rendre possible la réflexion. Il s'agit de protéger l'intérêt de l'enfant en soutenant les parents.

Le 01/01/2009 le service de TPS devient alors le Service d'Accompagnement Éducatif dans la Gestion des Prestations Sociales : SAEGPS, cette modification est enregistrée en préfecture le 09 juin 2009. Un passage en CROSMS incluant un traité de fusion avec l'Association AT2A en 2010 valide les **MJPM**, les autorisations de la DDCS à titre de régulation (fusion /absorption) feront suite **le 23 décembre 2010**. De même un passage en CROSMS en 2010 valide les mesures AGBF, l'autorisation de la DDCS à titre de régularisation fera suite le 11 avril 2011. L'ensemble de ces mesures sont exercées au sein de ce service.

Aujourd'hui, la DDCS demande que le statut juridique et financier du SAEGPS soit divisé en deux services bien distincts AGBF et MJPM comme cela aurait dû être prévu lors de la transformation du service de TPS. Cette démarche complexe doit être engagée rapidement au sein de l'Association, ceci afin d'être en conformité en 2018.

Caractéristiques et évolution passée, présente, future

Le service est toujours confronté à l'absence de mise en œuvre des MASP dans leur intégralité sur le département du Vaucluse (6 MAJ en 2017 dont 3 mesures encore actives au 31/12/2017).

Cette année 2017, le service a pris en charge 321 mesures dont 44 mesures sont clôturées. Le service termine l'année avec **283** mesures actives, avec les MAJ. Le nombre de mesures n'est toujours pas suffisant car il ne permet pas de répondre à l'exigence de la valeur du point service dans le cadre de la convergence tarifaire de la protection juridique des majeurs dont le nombre de mesures par ETP (29 mesures/ETP réf. 2018). **En 2017, 64 mesures nouvelles** ont été ouvertes contre **21 mesures en 2016**. De plus, le service devait réduire certains coûts dont l'affranchissement, la télécommunication en particulier, ainsi que d'identifier d'autres leviers d'action pour faire évoluer sa situation au regard des attendus de la DDCS. Le service a travaillé majoritairement avec le TGI d'Avignon (**49** nouvelles mesures), peu avec le TI de Carpentras (**9** nouvelles mesures), et le TI d'Orange (**6** nouvelles mesures) malgré les besoins repérés sur le territoire. **35%** de notre activité est réalisée avec le TI d'Avignon, **9%** le TI d'Orange et **7%** le TI de Carpentras.

Les efforts du service doivent se poursuivre et se renforcer pour répondre à l'augmentation **IMPERATIVE** de l'activité, qui devient l'enjeu majeur sur 2018. Le développement de l'activité va s'appuyer sur une nouvelle relation de travail avec le TI d'Orange, le TI de Carpentras et une concentration de notre intervention sur les secteurs de juridiction du TI d'Avignon, le TI de Carpentras, le TI d'Orange, afin de réduire les déplacements ; ce qui va nous permettre de travailler la répartition des mesures en fonction de cette sectorisation (2 mandataires Haut Vaucluse, 3 mandataires Sud Vaucluse, 2 Centre Vaucluse (Grand Avignon) dont 1 spécialisé « protection des majeurs en établissement »). Les mesures hors département devront faire l'objet d'une demande de dessaisissement de notre service au profit du département concerné (Drôme, Gard et Bouches du Rhône).

De plus, le service doit repenser son organisation de travail pour adapter son fonctionnement aux attendus de la DDCS, et **notamment, aux besoins d'un service de protection juridique des majeurs**, et donc, passer **d'1 ETP assistante pour 1 ETP mandataire à 1 ETP assistante pour 2 ETP mandataires**. Cette configuration RH devrait permettre de monter en mesure, mais pas seulement. Après réflexion, le choix institutionnel se tourne plutôt vers le maintien de l'effectif RH actuel, **soit 11,43 ETP** et non de le baisser pour venir réguler notre situation. En effet, notre service a déjà une taille critique pour un service de protection juridique des majeurs et la baisse de cet effectif ne viendrait que renforcer cette fragilité et nous laisser peu, voir aucune marge de manœuvre.

Il me semble donc nécessaire de dégager du temps supplémentaire d'ETP de mandataire pour conforter cette augmentation d'activité, la rendre viable et préserver l'accompagnement social des protégés (1 ETP de mandataire pour 55 mesures), ainsi que d'accompagner ce changement progressivement, dans les meilleures conditions possibles. Ce temps supplémentaire sera construit à partir de l'existant (0,90 ETP dégagé, pérennisé en 2 temps).

Au fur et à mesure, notre service de protection juridique des majeurs va s'organiser, se structurer pour répondre aux besoins des personnes accompagnées, nos missions, nos obligations, à la régularisation de notre activité et tendre vers une valeur de point service conforme aux exigences du département du Vaucluse (réf. national). L'impact de ce travail devrait être mesurable dès 2019 et 2020. Un suivi mensuel de l'activité sera mis en place dès janvier (entrées/sorties, suivi file active).

Un important travail est lancé depuis décembre 2017 : travail sur les fiches de postes (assistante, mandataire, évolution du poste de Cadre Technique vers de la coordination *avec planning pour le soutien technique*), sécurisation des pratiques de travail (gestion des comptes/situations), analyse de l'affranchissement et mise en œuvre des actions de réduction des coûts (lettre « suivi » au lieu de la LRAR, utilisation des mails, télétransmission, GED…), nouvelle répartition des « portefeuilles de majeurs protégés » (confirmer la sectorisation et clarifier les critères de répartition des mesures), montée en compétences sur le logiciel PROXIMA (gestion quotidienne de la tutelle), traiter la question de l'encombrement des locaux pour un aménagement plus confortable, procédure de participation des frais de tutelle, ordres du jour et comptes rendus (réunions/temps de travail), gestion des congés et absences, gestion RH (relations interpersonnelles) et le « faire équipe », plaquette de communication MJPM et travailler, formaliser les procédures de « bonnes pratiques ».

But : harmoniser les pratiques (MJPM ADVSEA), poser un cadre institutionnel commun, construire une culture et une identité professionnelle. Les professionnels pourront prendre appui sur ce cadre, les procédures et les textes juridiques pour exercer.

L'évaluation interne s'est terminée en décembre 2017 (restitution succincte et équipe peu impliquée). Son plan d'actions sera construit sur la base du travail lancé et du diagnostic réalisé depuis mon arrivée, alimenté toutes les semaines. L'évaluation externe est reportée en 2019 et permettra de mesurer l'évolution de notre service, la qualité du travail.

Dans le cadre de la séparation des services MJPM/AGBF (SAEGPS), une nouvelle adresse mail par service est créée et la mise à jour de tous les documents est en cours. Le service MJPM est soumis en 2018 à une nouvelle visite de conformité qui devra être préparée tout au long de l'année. Cette année 2018 est une année décidément charnière.

III. ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

Formalisation, mise en œuvre et/ou actualisation du projet d'établissement ou de service

Le projet de service a été élaboré durant l'année 2015 et validé par le conseil d'administration en octobre 2015. Il pourra évoluer en fonction du travail amorcé depuis fin 2017 et en lien aux attendus d'un projet de service (ANESM).

Ce sera là aussi, l'occasion d'associer les professionnels pour qu'ils puissent intégrer les évolutions nécessaires au service et mettre à niveau leurs connaissances sur le champ d'intervention protection juridique des majeurs.

Liste des grandes lignes directrices du projet formalisé

Le projet de service prend en compte les 2 volets de la protection des majeurs :

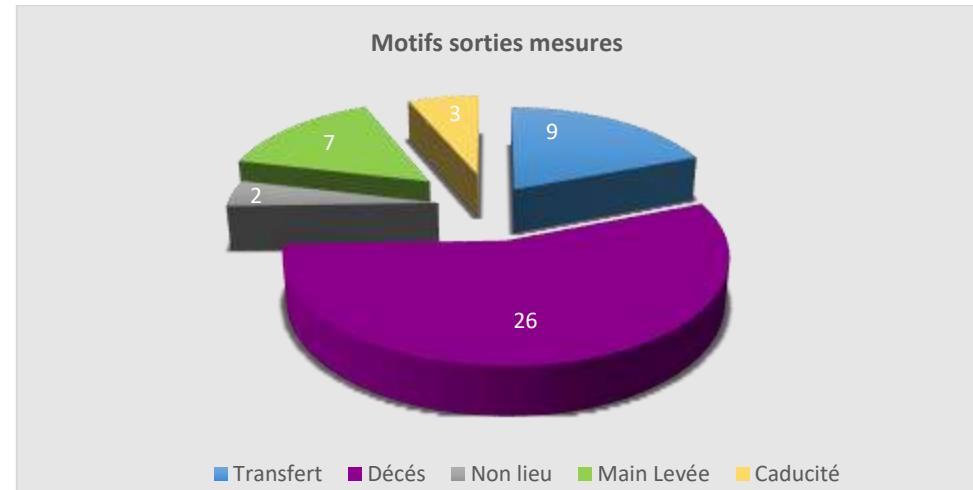
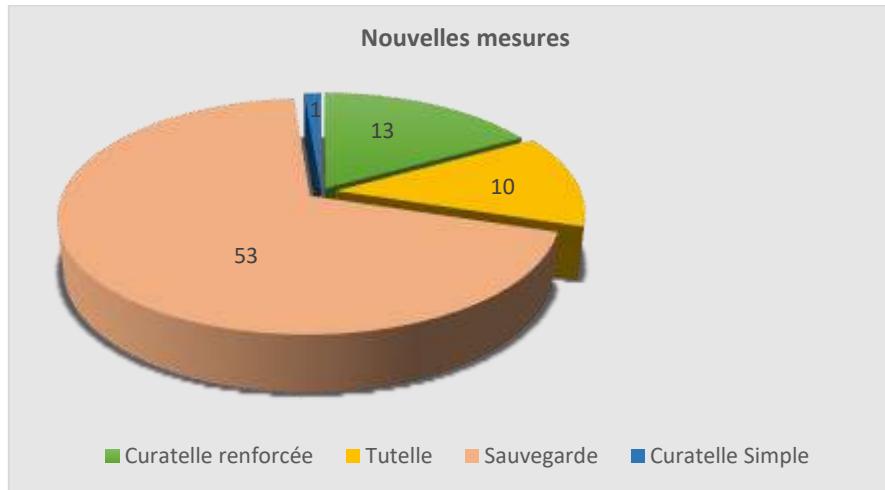
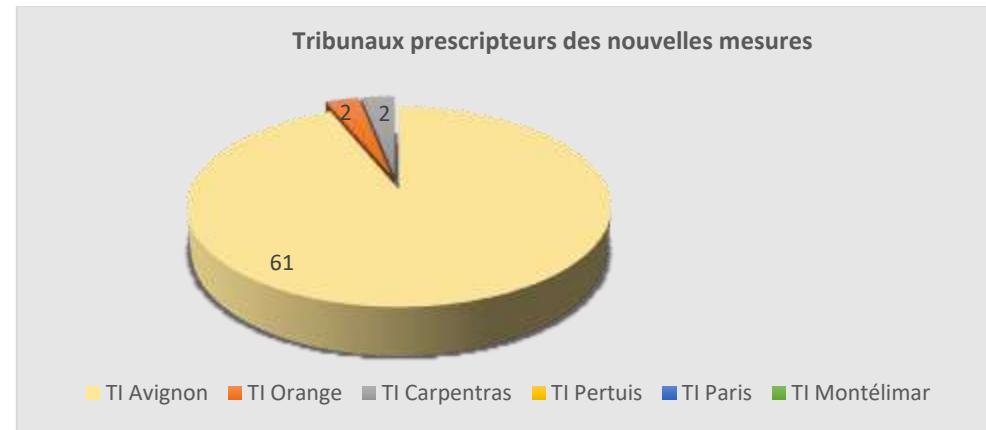
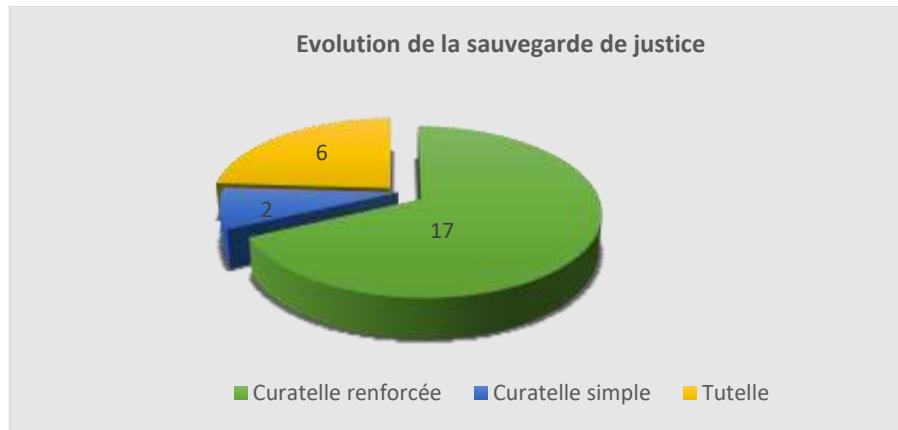
- 1) Les mesures d'accompagnement judiciaire bordées par les principes de protection, de gestion et d'accompagnement.
Il s'agit de rechercher l'autonomie de la personne dans une temporalité de 2 années renouvelable une fois. Le travail engagé s'apparente donc plus à une action éducative personnalisée dans laquelle le rétablissement des droits et le travail sur les potentialités de la personne sont la boussole de l'accompagnement mené.
- 2) Les mesures de protection des majeurs sont bordées par les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité.
Deux grands domaines constituent la mise en œuvre du projet de service en direction des majeurs protégés :
 - Les pratiques professionnelles liées à la protection de la personne qui reposent sur le respect des droits et libertés des personnes protégées, la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, la veille sur la qualité, la sécurité et la dignité des conditions d'existence…
 - Les pratiques professionnelles liées à la gestion des biens et à la protection des personnes qui se réalisent par un inventaire du patrimoine, la gestion de ce patrimoine, la gestion financière et budgétaire.

Les délais de réalisation sont portés sur 5 années et renouvelables autant de fois que nécessaire.

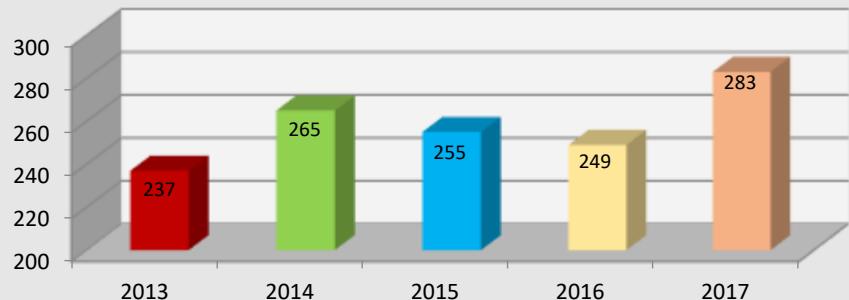
IV. POPULATION(S) ET ACTIVITÉS

Autorisation	Date	2015	Capacité		Type
			autorisée		
Habilitation	Date		installée		DDCS
			financée		DDCS
					DDCS
Population					
Caractéristiques			<p>Les personnes protégées se répartissent entre 55% d'hommes et 45% de femmes depuis plusieurs années. Les tranches d'âge sont légèrement différentes par rapport à 2016 : 60% des personnes ont + de 50 ans, 0,07% ont – de 30 ans. Le public réside pour 71% à domicile et 29% au sein d'établissement (Social ou médico-social). <u>Concernant les difficultés repérées</u> : troubles psychiques, addictions dont la dépendance à l'alcool, troubles de la mémoire, du comportement, déficience intellectuelle, perte d'autonomie liée au vieillissement ou situation de handicap, handicap mental. Souvent, ces difficultés se cumulent, rendant l'accompagnement complexe et difficile. Curatelle renforcée (55%), Curatelle (3%), Tutelle (29%) et Sauvegarde (12%), MAJ (1%).</p>		
Évolutions			<p>En l'absence de MASP, les MAJ tendent à disparaître malgré leur intérêt. L'activité diminue significativement depuis 2016 : à ce jour, 2 MAJ en cours.</p> <p>Les écarts en termes de flux (entrées/sorties), 64 entrées en 2017 contre 23 entrées en 2016 (+35%), mais en échange, on peut observer 44 sorties contre 27 sorties en 2016 (+57%), liées en partie aux décès des personnes protégées. Ces flux positifs n'ont pas permis d'augmenter significativement l'activité.</p>		
Problématiques spécifiques			<p>La problématique principale des majeurs protégés réside dans des difficultés d'ordre médical qui entravent leur quotidien et nécessitent leur protection et celle de leurs biens, leurs ressources.</p> <p>La mise en œuvre du mandat judiciaire se décline par un accompagnement global pour assurer la sécurité de la personne (physique et matérielle), son bien-être et pour certains, une recherche d'autonomie.</p> <p>Les actions posent le principe d'un travail partenarial dans tous les domaines (action sociale et médico-sociale, santé, gestion du patrimoine, gestion bancaire, hébergement, vie sociale et quotidienne...). Une des principales difficultés de l'action du mandataire est d'allier la rigueur juridique, technique de son mandat judiciaire et la place de l'accompagnement social de la personne.</p>		
File active			Un ETP mandataire accompagne 55 personnes protégées afin de préserver le sens de son travail et continuer à être « bien traitant ».		
Durée moyenne de séjour ou de Prise en Charge			<p>Les mesures de protection sont d'une durée de 5 ans (renouvelables).</p> <p>Les MAJ sont prononcées pour 2 ans (renouvelables) une fois.</p>		

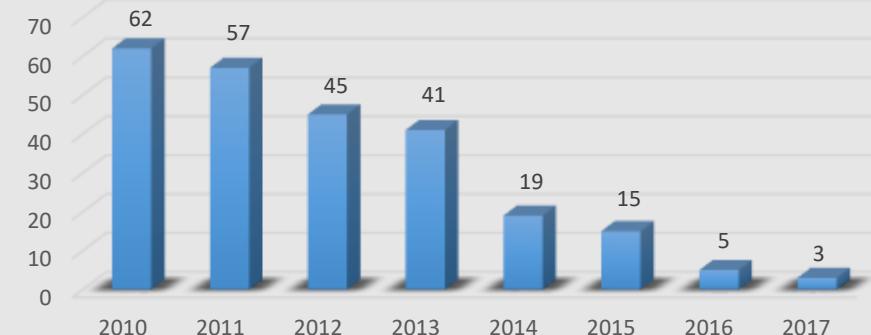
IV.1. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS ET/ OU MESURES.



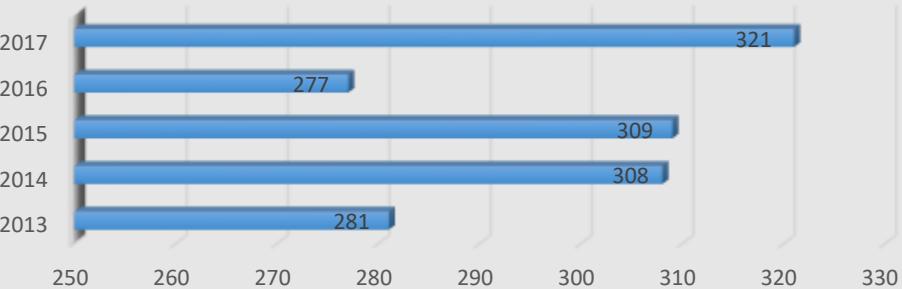
Nombre de mesures actives au 31 décembre



Evolution des MAJ



Nombre total mesures exercées



ACTIVITÉ	N-3	N-2	N-1	N
Capacité autorisée (jeunes)				
Nombre de journées d'ouverture				
Nombre réalisé de journées				
Taux d'occupation arrêté en %				
Nombre arrêté de journées				
Nombre réel de journées				
Taux d'occupation réel en %				
Écart Retenu/Réel				

Analyse et commentaires relatifs au nombre de journées (ou autre unité de prise en charge) réalisées

C'est la valeur du point service qui détermine la conformité de l'activité en lien à son budget alloué et, en particulier, l'effectif RH/nombre d'ETP.

Explication d'une éventuelle sur ou sous-activité

La sous-activité du service est toujours palpable en 2017 et semble s'expliquer par l'organisation actuelle du service et certaines charges, mais pas seulement. Le service va devoir se pencher sur une nouvelle organisation (RH/Institutionnelle) plus efficiente (optimiser le temps de travail), la montée en compétences des professionnels pour permettre une augmentation significative de l'activité (mesures) pour se rapprocher de la valeur point service conforme aux exigences de la DDCS (convergence tarifaire service de tutelle). Le service va s'appuyer sur plusieurs territoires de juridiction : TI ORANGE, TI AVIGNON et TI CARPENTRAS.

Analyse de l'évolution par rapport aux années précédentes

Le nombre de mesures en 2017 s'est élevé à 321, dont l'Actif au 31/12/2017 – 283 mesures, ce qui reflète d'une progression par rapport à 2016. Cette progression doit se confirmer en 2018 pour atteindre 343 mesures en file active avec un suivi mensuel des flux.

Détail par modalités d'accueil / de prise en charge

Partie II

Analyse du résultat

I. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE I

RÉEL N-2 (éventuellement)	RÉEL N-1	RÉEL N	Évolution Réel N-1 / Réel N-2 (éventuellement)		Évolution Réel N / Réel N-1		
			en €	en %	en €	en %	
GROUPE 1	37 804,91	35 734,54	31 868,54	-2 070,37	-5,48	-3 866,00	-10,82

ANALYSE DU NIVEAU DES CHARGES DE GROUPE I

EXÉCUTOIRE N	VIREMENTS, DÉCISIONS MODIFICATIVES	RÉEL N	Écart RÉEL N/EXÉCUTOIRE N	
			en €	en %
GROUPE 1	30 000,00		1 868,54	6,23

Écarts au regard :

- d'évènements non prévisibles

- Baisse ou Augmentation des charges (ex : fioul, chauffage, carburants, déplacements...)

Baisse de la téléphonie (-4 350 euros) pour envisager une évolution, une modernisation de cet outil de travail (smartphone ou/et tablette) dans le cadre de la mise en œuvre de nos mesures (accompagnement social et technique).

- de normes d'hygiène, de sécurité, d'exigences de qualité de vie ou de prise en charge

- d'une adaptation au regard de l'actualisation ou de la formalisation du projet d'établissement ou de service, d'évolution des besoins de prises en charge individuelles

On peut observer une augmentation des déplacements liés aux rencontres nécessaires auprès des protégés avec problématiques complexes. En effet, les problématiques sont de plus en plus multifactorielles (troubles psychiques, addictions, déficiences, handicaps mentaux ou psychiques, troubles de la mémoire...), ce qui génère une gestion différente des situations et un accompagnement « social » renforcé. Cette évolution des besoins est mesurable au quotidien chaque année et tend à se développer. Le service devra prendre en compte ces besoins complexes pour proposer un service adapté et faire évoluer son projet de service. Cette complexité des situations va demander à l'équipe plus de disponibilité auprès des protégés si nous voulons préserver cette « bientraitance » nécessaire à la prise en compte de l'humain. Il est fondamental que nous puissions maintenir « l'usager » au cœur de notre dispositif.

- autres explications

- recettes en atténuation, compensant des dépassements de charges (remboursements par les usagers, repas facturés aux invités,...)

II. CHARGES DE PERSONNEL

II.1. CHARGES DE PERSONNEL SALARIÉ

Convention collective ou accord d'entreprise appliquée	CCN 15/03/1966	Adhésion à un syndicat d'employeurs	NEXEM		
Évolutions significatives de la convention collective appliquée	valeur de point retenue au Budget Exécutoire	3,76			
	valeur moyenne du point année concernée	3,76			
	écart en valeurs absolue et relative	0			
Grandes lignes de l'organigramme de la structure, à justifier					
Modifications		Créations			
Néant		Néant			
Évolution des charges et des aides , abattements sur salaires et charges sociales					
CITS					
Montant global et détaillé des salaires - dont mesures nouvelles (Annexe 5.3.2)	330 185 euros				
Nombre de points d'indice de base (Annexe 5.3.7)	85 968				
Écart entre le montant de la charge de personnel (groupe II) réalisé et celui avancé :	- au Budget Exécutoire N	-1 536,94			
	- au Budget Prévisionnel N	-1 536,94			
	- au réel N-1	1 501,17			
Commentaires :					

Montant de la charge nette de personnel - (Annexe 5.3.7)	492 420,25 euros
Commentaires :	
Néant	
Éléments ou incidences de la politique de management salarial menée sur l'exercice (et/ou sur les exercices précédents qui impactent cet exercice)	

II.2. BILAN DES PROMOTIONS, AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES OU CATÉGORIELLES

Bilan des promotions, augmentations individuelles ou catégorielles sur N-2, N-1 et N des salaires
Néant
Départs à la retraite et remplacement (incidence budgétaire), absentéisme...
L'indemnité de retraite du directeur prévue en 2017 a eu lieu en janvier 2018. Le budget 2017 n'a pas été utilisé car le départ est effectif en 2018.

II.3. AUTRES CHARGES RELATIVES AU GROUPE II

Détail des honoraires
Néant
Analyse et explicitations de tout écart significatif entre le montant réalisé et celui avancé au Budget Exécutoire N, au Budget Prévisionnel N et au réel N-1.
Néant



III. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE III ADVSEA

	RÉEL N-2 (éventuellement)	RÉEL N-1	RÉEL N	Évolution Réel N-1 / Réel N-2 (éventuellement)		Évolution Réel N / Réel N-1	
				en €	en %	en €	en %
GROUPE 3	120 183,67	75 107,17	84 619,02	-45 076,50	-37,51	9 511,85	12,70

ANALYSE DU NIVEAU DES CHARGES DE GROUPE III

	EXÉCUTOIRE N	VIEMENTS, DÉCISIONS MODIFICATIVES	RÉEL N	Écart RÉEL N/EXÉCUTOIRE N	
				en €	en %
GROUPE 3	67 500,00		84 619,02	17 119,02	25,36

Écarts au regard :

- d'évènements non prévisibles

Néant

- Augmentation des charges

- Provision pour CDD à hauteur de 7 822,21 euros (congés payés et précarité).
- Évaluation interne

- de normes d'hygiène, de sécurité, d'exigences de qualité de vie ou de prise en charge

Néant

- d'une adaptation au regard de l'actualisation ou de la formalisation du projet d'établissement ou de service, d'évolution des besoins de prises en charge individuelles

Néant

- autres explications

Néant

- recettes en atténuation, compensant des dépassements de charges (remboursements par les usagers, repas facturés aux invités,...)

IV. PRODUITS DE LA TARIFICATION

Écart entre le tarif proposé au Budget Prévisionnel et celui arrêté par l'autorité de tarification – Explications

Si demande de décision modificative : grandes caractéristiques et résultats in fine - (Idem s'agissant d'un éventuel recours contentieux)

V. PRODUITS AUTRES QUE CEUX DE LA TARIFICATION

Origine de ces recettes et leur montant réel.

Néant

Étude du montant au regard de l'exécutoire N et du réel N-1

Participation des majeurs protégés = 57 585,70 euros réalisé 2017, soit (+57,23%, par rapport au budget proposé, 36 626 euros) et par rapport à 2016, une augmentation de (+41%).

VI. INVESTISSEMENTS

Écarts entre les investissements prévus et autorisés et ceux réalisés
Néant
Écarts entre le plan de financement prévu et autorisé et celui réalisé
Néant
Commentaire de l'annexe 4.1 : Plan de financement : opérations d'investissements réalisées dans l'année
Néant
Mise en évidence de la nécessité des investissements réalisés, non prévus au budget, à la continuité de la prise en charge, à la sécurité des personnes accueillies...
Néant
Événements qui ont obligé le gestionnaire à s'écartier du plan d'investissement annuel prévu
Néant
Degrés de priorités
Néant
Incidences sur les années restantes du PPI
Néant

I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE N

Total classe 6	620 014,08
Total classe 7	629 336,08
Résultat comptable	9 322,00
Résultat antérieur incorporé	
Reprise sur le compte 10687	
Dotations et reprise sur les comptes 116	1 857,05
Résultat à affecter	7 464,95

Résultats issus du	Montant total du résultat	Montant déjà incorporé aux BP précédents	Montant proposé (ou accepté) en affectation au				
			BP N	BP N+1	BP N+2	BP N+3	Vérification
CA N-4							
CA N-3							
CA N-2							
CA N-1							
TOTAL							

VII. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE N

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	€
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	€
	10686	Excédents affectés en réserve de compensation des déficits	7 464,95 €
	10687	Excédents affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement ⁶	€
Report à nouveau (RAN)	11510	+ Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	€
	11511	+ Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	€
	11519	- Déficit affecté à la majoration des charges d'exploitation	€

Commentaires d'affectation

Avignon, le 18 avril 2018

le 18 avril 2018,

Nadia CAILLET

Directrice

Lara MAZELIER

Directrice générale

[Haut du document](#)